

**Action du ministère de la Culture / DAC Martinique
en faveur du secteur patrimonial
dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Affaires
Culturelles**

« La crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays frappe de plein fouet les acteurs de la culture. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle culturel qui est en jeu. » Franck Riester

La Direction des affaires culturelles de la Martinique est pleinement mobilisée pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture qui sont frappés de plein fouet par la crise sanitaire du coronavirus.

Bien que la DAC soit fermée au public, majoritairement en travail à distance, vos interlocuteurs restent joignables par messagerie à l'adresse

secretaire.martinique@culture.gouv.fr

Soutien de l'activité économique

Priorité pour le gouvernement, le soutien de l'activité économique du pays a nécessité la mise en place de mesures transversales par le ministère de l'Economie et des Finances, pour soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>). Parmi ces mesures :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts), avec dans les cas les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; des formulaires simplifiés sont opérationnels :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>

- Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires,

- Mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaire dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.

Par ailleurs, le ministère du Travail met à votre disposition une foire aux questions portant sur l'emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Un interlocuteur unique a été mis en place dans chaque DIRECCTE (voici les contacts par régions : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>).

Le référent pour la Martinique est joignable aux coordonnées suivantes :

Messagerie : 972.direction@dieccte.gouv.fr en précisant en objet « COVID-19 »

Pour l'activité partielle : 972.activite-partielle@dieccte.gouv.fr

Lien pour la Martinique : <http://martinique.dieccte.gouv.fr/COVID-19-Mesures-de-soutien-aux-entreprises>

Pour la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : 0 800 28 10 28

Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) : 0 800 200 727

Mesures spécifiques au secteur patrimonial

Le ministre de la Culture prend l'initiative de se rapprocher des collectivités locales, très impliquées dans le financement de la Culture dans notre pays, pour unir leurs actions afin de soutenir au mieux les acteurs culturels.

Versement des subventions et paiement des prestataires

La DAC Martinique, en cohérence avec le communiqué de presse du ministère de la Culture du 18 mars dernier, met tout en œuvre, malgré le contexte actuel de fermeture de ses services, afin de maintenir une activité financière permettant de verser les subventions attendues par les structures culturelles, en particulier les plus fragiles d'entre elles, et de payer ses prestataires.

Nous accomplissons actuellement un télétravail avec notifications dématérialisées afin de transmettre les dossiers pour paiement au comptable public.

Traitement des demandes d'autorisations (code du patrimoine / code de l'urbanisme)

La crise sanitaire actuelle et la fermeture des services ne permettent pas à l'ensemble des agents de la DAC d'assurer leurs missions et de traiter dans les délais légaux les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine ou de celui de l'urbanisme.

Or, selon le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644>) répond à cette problématique dans ses articles 7 et 12 ter :

- délais d'instruction en matière d'urbanisme (avis de l'ABF en abords de monument historique, avis du Préfet concernant les travaux sur monument historique inscrit ou les délais de demande de pièces complémentaires sur ces dossiers) ;

a) Les délais en cours au 12 mars 2020 sont suspendus à compter de cette date ;

b) Le 1er jour des délais qui auraient dû commencer à courir entre le 12 mars 2020 et la cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 mai 2020) est reporté ;

c) Le délai suspendu ou reporté reprend le lendemain de la cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 25 mai 2020 ;

d) Il n'y a pas de décision ou avis tacite possible entre le 12 mars et le 24 mai 2020.

- délais d'instruction en matière de patrimoine (travaux sur monuments historiques classés, délais de demande de pièces complémentaires, dossiers instruits au titre des dispositions du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie, tant préventive que programmée) :

a) Les délais en cours au 12 mars 2020 sont suspendus à compter de cette date ;

b) Le 1er jour des délais qui auraient dû commencer à courir entre le 12 mars 2020 et l'expiration du délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin 2020) est reporté ;

c) Le délai suspendu ou reporté reprend le lendemain du terme du délai d'un mois suivant l'expiration de l'état d'urgence sanitaire, soit le 25 juin 2020 ;

d) Il n'y a pas de décision ou avis tacite possible entre le 12 mars et le 24 juin 2020.

Les informations ci-dessus vous sont communiquées sous réserve des éléments complémentaires à venir, de l'annonce de nouvelles mesures de soutien ou de modifications. Des précisions vous seront apportées, dès que possible concernant leur mise en œuvre par la DAC de la Martinique.



La DAC de Martinique incite les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre de travaux en cours sur des monuments historiques à mettre en place dès maintenant des mesures de sauvegarde des chantiers, permettant que la stabilité des ouvrages et des installations de chantier soit assurée et que la sûreté des installations soit garantie notamment contre les intrusions.

Le Ministère participe à la réflexion sur les modalités d'une éventuelle reprise des chantiers (construction, conservation et restauration des monuments historiques, fouilles archéologiques) avant la fin de la période d'urgence sanitaire.

Les professionnels du BTP ont produit un guide de reprise de l'activité validé par les ministres de la Santé et du Travail.

Tous les types de chantiers sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme par exemple des chantiers où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, adaptation déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Pour les chantiers dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement ou de mettre en œuvre les recommandations applicables, les entreprises concernées pourront faire appel aux dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement, notamment l'activité partielle. Parallèlement, le gouvernement a adressé une circulaire aux préfets afin que ceux-ci veillent à la poursuite et à la reprise des chantiers.

Commande publique

Les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et résiliation, et notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique, ainsi que les stipulations des contrats publics ayant tel objet, sont adaptées à travers plusieurs mesures figurant dans une ordonnance du Président de la République en date du 25 mars 2020, publiée au journal officiel du 26 mars 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755833&categorieLien=id>

Elle comporte les mesures tendant à l'assouplissement des règles applicables à l'exécution des contrats publics qui serait compromise du fait de l'épidémie COVID-19, afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques et de permettre la continuité de ces contrats.

Les contrats dont la durée d'exécution arrive à échéance pendant cette période peuvent être prolongés au-delà de la durée maximale fixée par le code de la commande publique et les autorités contractantes sont autorisées à s'approvisionner auprès de tiers nonobstant d'éventuelles clauses d'exclusivité.

Afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques, des mesures sont prévues « pour faire obstacle » aux clauses contractuelles relatives aux sanctions pouvant être infligées au titulaire et prévoir les modalités de son indemnisation en cas de résiliation du contrat ou d'annulation de bons de commande.

L'ordonnance assouplit également les règles d'exécution financières des contrats de la commande publique, notamment en permettant aux acheteurs de verser des avances d'un montant supérieur au taux maximal de 60% prévu par le code de la commande publique.

Musées

Les recommandations liées à la réouverture des musées sont en cours d'étude.

La DAC Martinique encourage les musées disposant de l'appellation Musée de France à se rapprocher de ses services afin de faire le point sur les mesures de protection et de conservation mises en oeuvre durant la période du confinement, mais aussi de toute difficulté engendré par le confinement (perte de billetterie, difficultés à maintenir les équipes, etc.)

Les commissions d'acquisition et de restauration devraient être réunies à l'automne 2020 selon des modalités à définir, au regard de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes officielles.



Manifestations nationales

Rendez-vous aux jardins : en attente d'une décision ministérielle pour son report

Journées européennes du patrimoine : 19 et 20 septembre 2020 avec comme thématique « patrimoine et éducation, apprendre pour la vie »

Journées nationales de l'architecture : en attente d'une décision ministérielle pour son report ou maintien

Journées nationales de l'archéologie : en attente d'une décision ministérielle pour son report ou maintien

Nuit des musées : report au samedi 14 novembre 2020

BD 2020 : l'année de la BD est prolongée jusqu'au 30 juin 2021



#culturecheznous

Le ministère lance #Culturecheznous et <https://www.culturecheznous.gouv.fr> pour donner une nouvelle dimension aux projets immatériels et numériques. Pour continuer le lien avec le public et augmenter la visibilité des projets portés par les structures, il est possible de bénéficier de la visibilité du site du ministère.

Formulaire de dépôt : <https://www.culture.gouv.fr/Divers/Culturecheznous>